

Résonance n° 196, octobre 2023

Rencontre)

Jean-Pierre Sueur : Après 42 ans de mandats électifs, mes convictions m'animent plus que jamais

Jean-Pierre Sueur achève quelques décennies de travail sur la législation funéraire. En effet, après 42 ans d'un parcours électif au service de la République, celui qui est à l'origine de la loi du 9 janvier 1993 ayant mis fin au monopole, et, plus récemment, de la loi du 19 décembre 2008, dit ne pas vouloir faire "le mandat de trop". Pour autant, celui-ci entend bien rester très attentif au regard des futures évolutions d'un secteur auquel il s'est "attaché". Résonance est allée recueillir les confidences de l'ancien ministre dont les travaux, notamment en matière de législation funéraire, ont toujours été guidés par de profondes valeurs humanistes... Rencontre.



Jean-Pierre Sueur.

Résonance : Monsieur Sueur, qu'est-ce qui vous a conduit à consacrer une part importante de votre travail au sein du Gouvernement, puis au Sénat, aux questions funéraires ?

Jean-Pierre Sueur : C'est simple. Lorsque j'ai été nommé secrétaire d'État aux collectivités locales, en 1991, j'ai trouvé sur mon bureau le dossier des "pompes funèbres". Cela m'a étonné, dans un premier temps. Je m'attendais à travailler plutôt sur l'intercommunalité - la loi sur l'Administration Territoriale de la République qui était en cours d'examen a créé les communautés de communes et je suis parvenu à la faire voter - ou le statut des élus, tellement attendu par ceux-ci. Et, là encore, j'ai pu faire voter la première loi sur les conditions d'exercice des mandats locaux, mais, à dire vrai, je ne pensais pas que je devrais également travailler sur les questions funéraires.

Et puis, peu à peu, je me suis rendu compte de la grande importance du sujet, et de toutes les conséquences pour les familles. J'ai souvent dit qu'en l'espace, je n'avais qu'un seul "hobby", celui des familles endeuillées, contraintes de prendre après le décès d'un être cher nombre de décisions en 24 heures - et donc, vite-sauvées. J'ai aussi rencontré beaucoup d'acteurs du secteur funéraire et j'ai pu apprécier le professionnalisme de nombre d'entre eux - bien loin des caricatures et des

idées toutes faites. Lors de nombreux congrès et rassemblements de professionnels, j'ai toujours prôné auprès d'eux pour une totale transparence - notamment pour ce qui est du prix des obsèques - insistant constamment sur le fait que cette transparence était, et serait, bénéfique à la profession.

R : Concrètement, comment avez-vous préparé le projet de loi qui deviendra la loi de 1993 ?

JPS : Je me suis appuyé sur les services de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCCL), direction très compétente du ministère de l'Intérieur. Et j'ai eu un rapport très éclairant qui avait été rédigé par l'Inspection générale de l'Administration, l'Inspection générale des Finances et l'Inspection générale des Affaires familiales et sociales. Et je dois dire que ces inspections n'y étaient pas allées "à main morte". Elles révélaient que le monopole qui était alors en vigueur couvrait de lourdes inégalités. Ainsi, le prix de la même prestation, effectuée par la même entreprise pouvait varier de 1 à 5 ou de 1 à 5 selon les endroits. Comme les entreprises disposent du monopole dans une commune pouvaient créer des filiales, elles donnaient ainsi l'illusion d'une concurrence qui n'existait pas. Au total, nous avions affaire à un monopole basé qui allait de pair avec une concurrence faussée.

De surcroît, les entreprises qui violaient ouvertement le monopole ne pouvaient pas être sanctionnées, ou ne l'étaient pas, en vertu de dispositions européennes. Mon objectif fut bientôt défini : il fallait mettre fin à ce monopole si critiqué, si opaque et, au total, si injuste, et instaurer une concurrence sur des bases claires. Mais attention !

J'ai aussi rencontré beaucoup d'acteurs du secteur funéraire et j'ai pu apprécier le professionnalisme de nombre d'entre eux...